



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 34/2004

Vevey, le 16 septembre 2004

Réponse à l'interpellation de M.Christophe Jobin-Viret "Enveloppe pédagogique et conseil d'établissement"

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation en question a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2004. M. le Conseiller municipal Pierre-Alain Dupont y a donné quelques éléments de réponse, au sujet des mesures d'économies immédiates imposées par l'Etat à l'ensemble des établissements scolaires du canton, soit 3% de l'enveloppe budgétaire, avec mandat aux directeurs d'organiser l'enseignement en conséquence. A Vevey, en fonction des effectifs connus à l'époque, il s'agissait de trouver une cinquantaine de périodes hebdomadaires au primaire et une quinzaine au secondaire. La présente communication vient apporter des précisions ou compléments d'information qui tiennent compte de l'évolution de la situation entre la fin de la dernière année scolaire et la rentrée d'août.

Signalons tout d'abord que les différents thèmes développés dans l'interpellation vont au-delà de ce qui figure dans son intitulé puisqu'ils touchent aussi à l'encadrement péri-scolaire et à l'organisation du dicastère "Education".

Reprenons les différentes questions :

1. Vu ce qui précède, notre Municipal des écoles peut-il nous informer sur la nature des mesures d'économies prises dans les écoles de notre commune ?

Dans l'établissement primaire, les mesures suivantes ont été appliquées pour atteindre le but fixé :

- Fermeture de la classe à effectif réduit au niveau du CYP1b (ex 2^{ème} année de rattrapage) et répartition des élèves dans les autres classes du même degré.
- Augmentation des périodes d'appui, principalement pour suivre les élèves concernés par la fermeture de la classe mentionnée ci-dessus.
- Suppression des périodes d'activités créatrices manuelles avec une maîtresse spécialisée au CYP1a (ex 1^{ère} année primaire). Ainsi, dans les huit classes concernées, les élèves restent avec leur maîtresse de classe pour les 2 périodes hebdomadaires d'ACM au lieu d'être partagés en 2 groupes, dont l'un est pris en charge par une maîtresse spécialisée.
- Suppression de l'animation en gymnastique (formation continue donnée périodiquement aux maîtres généralistes par des maîtres d'éducation physique et appui spécialisé lors de quelques leçons de gymnastique).
- Suppression de l'animation en musique (intervention périodique d'une spécialiste dans certaines classes du CYP).

- Diminution des périodes de décharge de la documentaliste.

Il faut souligner que, depuis lors, avec l'arrivée de 42 élèves supplémentaires dans les classes enfantines et primaires, la dotation de l'enveloppe pédagogique de l'établissement a légèrement augmenté, ce qui devrait notamment permettre le réengagement de maîtresses d'ACM dans les classes du CYP1a dès la rentrée d'octobre et pour une bonne partie de l'année scolaire, voire jusqu'à la fin de celle-ci.

Dans l'établissement secondaire, la Conférence des maîtres n'a pas voulu entrer en matière et a fait part de son opposition de principe au DFJ. La Direction a donc pris les décisions suivantes :

- Diminution des rémunérations pour tâches particulières (en l'occurrence la décharge pour la fabrication et la gestion de l'horaire).
- Réorganisation des classes de 5^{ème} du cycle de transition (CYT) en poussant les effectifs globaux vers le plafond réglementaire (22 élèves) et en créant une classe à effectif réduit pour accueillir les élèves rencontrant certaines difficultés.
- Augmentation générale des effectifs des classes de 7^{ème} à 9^{ème} VSB, VSG et VSO pour aller vers les maxima réglementaires (18 élèves en VSO, 26 élèves en VSG et VSB au moment de l'ouverture des classes). Précisons au passage que pour éviter un dépassement des maxima, plusieurs élèves de 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} domiciliés à Vevey fréquentent les établissements voisins de Blonay, La Tour-de-Peilz et Corsier, ce qui n'est d'ailleurs pas une solution nouvelle.

L'établissement secondaire a aussi vu son effectif global augmenter de 40 unités à la rentrée d'août, avec un effet bénéfique sur l'enveloppe.

Comme l'a déjà dit M. Dupont, les objectifs ont pu être atteints dans les deux établissements et, selon les professeurs, il n'y a pas une réelle diminution des prestations que nous sommes en droit d'attendre de l'école.

2. La Municipalité envisage-t-elle, et si oui de quelle manière, d'informer la population des éventuelles dégradations annoncées et futures des prestations de nos écoles ?

A la lecture des réponses apportées au point 1), on ne peut pas parler d'une forte dégradation des prestations de nos écoles. S'il ne fait aucun doute que les conditions d'enseignement se sont durcies, les établissements veveysans ont pu s'accommoder de ces mesures d'économies en puisant dans certaines réserves non vitales. Bien que ses possibilités d'intervention soient restreintes, la Municipalité restera néanmoins vigilante.

L'information de la population directement concernée est avant tout l'affaire des directions d'établissements qui, par l'intermédiaire des enseignants, ont les moyens de faire passer le message lors des réunions de parents. Pour sa part, la Municipalité entend conserver le forum parents-école qui est un lieu de rencontre privilégié permettant aux différents partenaires d'échanger les points de vues respectifs, dans un esprit de dialogue constructif, de faire passer des informations et d'enregistrer des suggestions visant à améliorer le fonctionnement du système.

Le forum parents-école a fait une pause durant l'année scolaire 2003-2004, le temps, pour un groupe de travail, de réfléchir à la manière de lui donner une nouvelle impulsion. Cette période a aussi vu la création d'une section veveysanne de l'Association vaudoise de parents d'élèves, nouveau partenaire bienvenu qui va être appelé à participer activement à la mise sur pied des prochains forums.

3. Pourra-t-elle, dans un proche avenir, nous fournir une évaluation des retombées de ces mesures sur la qualité de nos écoles et de l'encadrement des jeunes de notre commune ?

Sur le plan pédagogique, il appartiendra aux directions d'établissements de suivre l'évolution de la situation et d'en tenir les autorités locales et la population informées par l'entremise de la Commission scolaire (ou du futur Conseil d'établissement), du bureau de ceux-ci, respectivement du forum parents-école.

4. Quelles sont les compétences restant à la Commune ? la Municipalité compte-t-elle les utiliser pour réduire l'impact des mesures cantonales ? si oui comment ?

Sur le plan pédagogique, les possibilités d'intervention communales en matière d'organisation scolaire seront minces. La Commune pourra néanmoins faire entendre sa voix par l'entremise du futur conseil d'établissement dans lequel les autorités locales seront représentées au même titre que les directions, les parents et les enseignants.

Les mesures financières que pourrait prendre le canton, et qui auraient des répercussions sur l'organisation pédagogique des établissements (par exemple l'augmentation des effectifs des classes, la diminution ou la suppression de la dotation horaire de telle ou telle branche, la suppression de postes d'enseignants, etc.), ne pourront pas et ne devront pas être compensées par la Commune. En revanche tout l'encadrement parascolaire et périscolaire reste entièrement de la compétence de cette dernière qui, au travers de son budget, pourra maintenir, voire améliorer l'offre existante, à savoir les devoirs surveillés, les UAPE, les salles à manger, etc. Signalons également que le sport scolaire facultatif continuera à être organisé par la ville, sous la responsabilité du Délégué aux sports.

La Commune reste aussi responsable de la mise à disposition des locaux, du mobilier et du bon entretien de ceux-ci. Elle garde également la responsabilité organisationnelle et financière des manifestations, spectacles, courses d'école, camps, écoles à la montagne, etc. sur lesquels les mesures cantonales n'ont aucun impact.

5. La Municipalité peut-elle nous dire quelles sont ses intentions en ce qui concerne la mise en place du Conseil d'établissement ?

La Municipalité a laissé le soin à la Commission scolaire de répondre à la consultation sur la création des conseils d'établissements, réalisée par le Conseil d'Etat au printemps dernier, en lien avec l'avant-projet de loi modifiant la Loi scolaire (organisation post-EtaCom).

Notre commission scolaire s'est déclarée favorable à la création du conseil d'établissement qui doit assurer le maintien d'une implantation locale et servir d'organe consultatif pour les directeurs.

Afin d'assurer la continuité et soutenir la collaboration entre les deux établissements veveysans, elle a donné la préférence à la formation d'un seul conseil pour Vevey.

Elle a aussi approuvé le fait que l'on puisse déléguer des compétences en matière d'horaire au conseil d'établissement.

La suite des opérations appartiendra au Grand Conseil.

6. Au terme du processus EtaCom, il ne restera que peu de chose des compétences et du travail du dicastère "Education". Ne faudrait-il pas saisir cette opportunité pour mettre fin à l'actuelle division entre "Jeunesse" et "Education", en mettant en place une structure s'occupant globalement des jeunes au niveau communal ? La Municipalité a-t-elle déjà réfléchi à une telle restructuration de son organisation ?

Si les aspects pédagogiques et administratifs des établissements ont été repris par le Canton : traitements des enseignants, des remplaçants et des secrétaires, matériel d'enseignement (informatique pédagogique, moyens audiovisuels), fournitures scolaires et de bureau, etc.), la Commune conserve une part non négligeable de compétences et de tâches déjà assumées à ce jour par la Direction de l'éducation, et qui ne seront pas réduites, comme le montre le tableau ci-après. Une réorganisation des dicastères n'entre donc pas dans les vues de la Municipalité.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 16 septembre 2004.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud

Annexe : organigramme Direction de l'éducation

Municipalité de Vevey
Direction de l'Education
Municipal-directeur
Chef de service

